

PROCES VERBAL
Séance du 09/01/2018

L'an 2018, le 9 Janvier à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie, sous la présidence de Mr COUDERT Didier, Maire.

Présents : M. COUDERT Didier, Maire, Mmes : BOUCHER Joëlle, BOURDIN Carole, COCHIN-GUIGNEBERT Véronique, LECLERC Claudine, MICELI Françoise, RAMOND Françoise, SCHMUNCK Elisabeth, MM : ARNOULT Thierry, CARNIAUX Julien, DUCHALAIS Alain, GAUTHIER Stéphane, MÉTAIS Christian, RABIER Jean-Claude.

Excusés ayant donné procuration : Mme VRILLON Brigitte à Mme LECLERC Claudine, M. LESCURE Pierre à M. RABIER Jean-Claude

Secrétaire de séance : Mme RAMOND Françoise.

Nombres de membres

- Afférents au Conseil municipal : 16
- En exercice : 14

Date de la convocation : 03/01/2018

Date d'affichage : 03/01/2018

Le procès-verbal de la séance précédente a été lu et adopté.

2018_01_01 - Convention entre la commune de Les Montils et le Syndicat d'Initiative de Les Montils

Le Maire fait lecture du projet de convention avec le Syndicat d'initiative de Les Montils ci-annexé. Cette convention est prévue jusqu'au 31 décembre 2020.

Le Maire demande l'accord pour signer la convention avec le Syndicat d'Initiative de Les Montils.

Décision :

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer la convention avec le Syndicat d'Initiative de Les Montils.

2018_01_02 - Convention entre le relais d'information touristique de Les Montils, le Syndicat Mixte du Pays des Châteaux, et l'office de Tourisme Blois - Chambord - Val de Loire et la commune de Les Montils

La convention entre le relais d'information touristique de Les Montils, la commune de Les Montils, l'office de tourisme Blois/Chambord et le syndicat mixte du pays des châteaux a plusieurs objectifs :

- La mise en place d'un réseau performant de points d'accueil et d'information touristiques sur le Pays des Châteaux
- La mise en œuvre d'une stratégie unique de promotion touristique autour de la destination Blois-Chambord-Cheverny-Chaumont au sein du Val de Loire ;

Il est proposé au conseil municipal de signer une convention pour une durée de 2 ans soit du 01 janvier 2018 au 31 décembre 2020.

Décision :

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention entre le relais d'information touristique de Les Montils, la commune de Les Montils, l'office de tourisme Blois/Chambord et le syndicat mixte du pays des châteaux pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2018.

2018_01_03 - Convention SVP (Service d'assistance pluridisciplinaire)

Considérant que les communes, suite à une enquête, ont désiré une assistance pluridisciplinaire complémentaire des entités existantes.

Pour ce faire elles se sont rapprochées de la Communauté d'Agglomération de Blois à laquelle elles adhèrent pour mettre en place un service d'assistance pluridisciplinaire.

Considérant que les modalités de fonctionnement de cette assistance doivent être préalablement définies dans une convention,

Considérant que cette mission est proposée aux communes qui ont donné leur intérêt à adhérer à ce service,

Considérant que l'article 8 VII 2 du Code des marchés publics permet la constitution de groupements de commandes entre

collectivités territoriales et établissements publics locaux.

La présente convention fixe les modalités de constitution et de fonctionnement ainsi que son l'objet.

Cette assistance pluridisciplinaire permet aux communes d'avoir un accès à un vivier de 200 experts, tous les jours ouvrables (et dimanches des élections), sur les compétences dans plusieurs domaines :

- secteur public (statut de l'élu, exercice de pouvoir de police, expropriation ...),
- finances et fiscalité (locale, immobilière, aide aux entreprises...),
- logement social,
- relations public/privé,
- ressources humaines (formation, contrats de travail aidés...),
- réglementations techniques (bâtiments, voirie, hygiène et sécurité des agents ...),
- environnement, développement durable,
- communication ...

Un premier contact permet l'attribution d'un numéro de dossier qui vous permettra un suivi par le même interlocuteur.

Les réponses se font uniquement par téléphone, complétée par l'envoi de documentation de référence sur laquelle l'interlocuteur a basé son argumentation.

De plus, vous pouvez soumettre par mail des projets de délibérations, conventions, discours... Un expert vous rappellera pour des annotations orales nécessaires.

L'accès comprend la participation à des web-conférences, l'accès à des fiches pratiques et thématiques.

Les réponses ne sont pas formalisées par écrit, néanmoins, si un dossier devient conséquent ou ambigu, l'expert peut vous proposer un devis pour la constitution d'un dossier rédigé.

La Communauté d'Agglomération rémunère mensuellement le prestataire puis, se fait rembourser pour partie par les communes membres en une seule fois en fin d'année.

Un montant forfaitaire est demandé aux communes en fonction de leur taille :

140 euros pour les communes de moins de 400 hab. (incluse la commune de Rilly : IME décompté)

280 euros pour les communes de 401 à 999 hab.

420 euros pour les communes de 1000 hab. et plus.

Décision

Le conseil municipal de les Montils décide :

- de solliciter la communauté d'Agglomération d'apporter aux communes de : *Averdon, Candé sur Beuvron, Cellettes, Chailles, Champigny en Beauce, Chaumont sur Loire, Cheverny, Chitenay, Cour Cheverny, La Chaussée St Victor, Cormeray, Fossé, Françay, Herbault, Lancôme, Landes le Gaulois, Les Montils, Ménars, Mesland, La Chapelle Vendomoise, Marolles, Monthou sur Bièvre, Monteaux, Rilly sur Loire, Saint Bohaire, St Cyr du Gault, St Denis sur Loire, St Etienne des Guerêts, St Gervais la Forêt, St Lubin en Vergonnois, St Sulpice de Pommeray, Sambin, Santenay, Seur, Valaire, Valencisse, Valloire sur Cisse, Veuzain sur Loire, Villebarou, Villefranconeur, Villerbon* une assistance pluridisciplinaire,
- d'approuver les termes de la convention qui précise les modalités de fonctionnement,
- d'approuver le montant de la participation des communes adhérentes,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

2018_01_04 - Gratuité de l'accueil de loisirs périscolaire pour les enfants des personnels communaux

Par délibération du 15 novembre 2006, le SIVOS avait accordé par dérogation à la règle de paiement du service de garderie, la gratuité d'accès à ce service pour les enfants du personnel pendant le temps de travail des agents.

Cette disposition a continué d'être appliquée depuis la reprise de la gestion directe de ce service par la commune.

Il y a lieu de la faire valider par le conseil municipal.

Décision :

Le conseil municipal, après délibération, décide à l'unanimité, par dérogation à la règle de paiement des services, d'accorder la gratuité d'accès à l'ALP pour les enfants du personnel communal uniquement pendant leur temps de travail.

L'utilisation en dehors de leur horaire de travail leur sera facturée.

2018_01_05 - Gratuité de l'accueil collectif des mineurs de 3 à 11 ans pour les enfants des personnels communaux

La commission intercommunal du Contrat Enfance Jeunesse demande de faire acter par le conseil municipal de Les Montils le principe, déjà appliqué, de la gratuité de l'accès à l'accueil collectif des mineurs de 3 à 11 ans (mercredi et vacances scolaires) pour les enfants des personnels communaux pendant les horaires de travail des agents.

Un accord a été donné par le maire de Les Montils. Il a été validé par la commission intercommunale du 12 décembre 2017.

Décision :

Le conseil municipal, à l'unanimité, entérine la proposition de la commission intercommunale du 12 décembre 2017, d'accorder la gratuité d'accès à l'accueil collectif des mineurs de 3 à 11 ans, pour les enfants des personnels communaux et ce uniquement pendant le temps de travail de ces agents.

L'utilisation en dehors de leur horaire de travail leur sera facturée.

2018_01_06 - Autorisation de liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2018

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est dans le droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessous précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2018 : 516 027 € (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 129 006 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

2116: Cimetière : 6 921.84 €

Entreprise MONROSEAU : 3 230.28€

Entreprise MONROSEAU : 3 691.56€

2181 : Installations générales, agencement : 1 825.45 €

Entreprise Claude Maintenance : 1 718.40 €

Entreprise SES : 107.05 €

Décision :

Après avoir délibéré, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, le Maire à liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2018 comme désigné ci-dessus.

2018_01_07 - Tarifs sorties du local jeunes mars 2018

Le Maire informe le conseil que des sorties sont prévues en mars 2018 pour le local jeunes, il advient au conseil de fixer les montants de la sortie.

Le jeudi 01/03/2018 : Soirée Quick + Ciné

Tarif adhérent et communes CEJ : 3.5 € Tarif adhérent et communes hors CEJ : 7 €

Le mardi 06/03/2018 : journée Center Parc

Tarif adhérent et communes CEJ : 26 € Tarif adhérent et communes hors CEJ : 52 €

Le jeudi 08/03/2018 : soirée Escape Game

Tarif adhérent et communes CEJ : 2 € Tarif adhérent et communes hors CEJ : 4 €

Ces sorties pourront être payé par Chèques, Espèces, Chèques vacances, passeport temps libre.

Décision :

Le Conseil municipal valide à l'unanimité les tarifs ci-dessus concernant les sorties des vacances d'automne 2017 avec les moyens de paiement ci-dessus.

2018_01_08 - Remboursement élue

Le Maire informe le conseil municipal que Mme Ramond a fait des achats pour la commune pour la somme de 36.08€. Il demande l'accord au conseil municipal pour le remboursement de ces achats d'une valeur de 36.08 € à Mme Ramond.

Décision :

Le conseil municipal décide à la majorité (15 voix pour) (Mme RAMOND Françoise n'ayant pas pris part au vote), de rembourser la somme de 36.08 € au profit de Mme Ramond.

2018_01_09 - Création d'une indemnité administration pour les contrats de droit privé

Le conseil municipal de septembre 2017 a créé un poste de 35/35ème dont 30% du coût est pris en charge dans le cadre d'un CAE.

L'agent recruté a pour formation un BEP et un CAP Petite Enfance, une expérience d'ATSEM à la ville de Blois.

Nous lui avons confié les missions suivantes :

- secrétaire du service jeunesse,
- animatrice au centre de loisirs
- remplacement d'ATSEM.

Monsieur le Maire et l'adjointe chargée de la jeunesse l'ont reçu pour évoquer avec elle l'évolution de sa situation au-delà du 2 octobre 2018. Mme Beyler Aude a pris la mesure de sa fonction, donne entière satisfaction dans la réalisation de ses différentes missions.

Le maire propose au conseil municipal d'accorder à cet agent une indemnité d'administration d'un montant de 75 € par mois à compter du 1er janvier 2018 et pour toute la durée son contrat CAE.

Monsieur le maire demande l'accord du conseil municipal.

Décision :

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accorder une indemnité d'administration d'un montant de 75 € à Me Aude Beyler pendant la durée de son contrat CAE à compter du 01 janvier 2018.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 21 heures 30 minutes.